

**Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 16 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi seize mars deux mil vingt-trois à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 9 mars 2023.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Bernard Emeraud, Christophe Lefèvre, François Renoud, Franck Jantet et Guy Cuminet.

Secrétaire de séance : Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2023, il est approuvé à l'unanimité.

- Tarifs restaurant scolaire 2023/2024

Le Maire rappelle que pour l'année 2022/2023, les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

Occasionnels et personnel - apprentis	4.26 €
Enseignants et intervenants extérieurs	5.20 €
Halte - garderie	2.39 €
Forfait mensuel	51.00 €

Compte tenu de la forte augmentation des matières premières, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

Occasionnels et personnel - apprentis	4.45 €
Enseignants et intervenants extérieurs	5.40 €
Halte - garderie	2.51 €
Forfait mensuel	53.00 €

- Cession de 8 m² de terrain route de Bourgogne

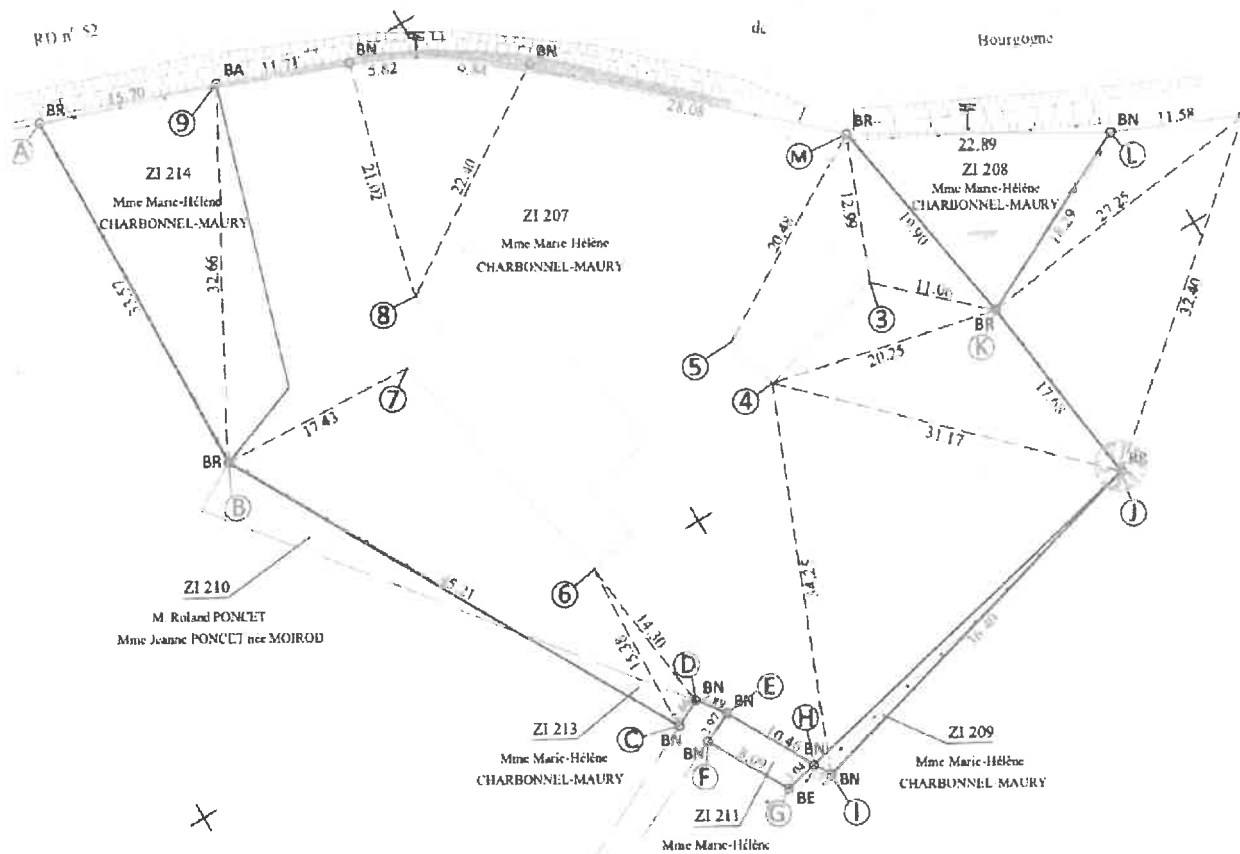
Dans le cadre du bornage de la parcelle ZI 207, il est apparu qu'il y avait une enclave de 8m² délimitée par les points C-D-E-F sur le plan, appartenant à la commune de Coligny.

Afin de pouvoir clôturer leur parcelle sans cette enclave, M. et Mme Charbonnel – Maury sollicite la commune pour acquérir ces 8m².

Ils en proposent la somme de 100 €, frais de bornage et de notaire à leur charge.

Le conseil municipal ouïe cet exposé et à l'unanimité :

- Accepte la vente de ces 8 m² environ,
- Dit que cette vente se fera pour la somme de 100 €,
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de M. et Mme Charbonnel-Maury
- Autorise le Maire à signer les documents à venir.



- Gymnase : convention de mission d'assistance d'ouvrage

Le conseil municipal a mandaté l'ADIA pour la réalisation d'une étude pour la réhabilitation du gymnase.

Lors des réunions de travail et de concertation, l'idée d'associer à la réhabilitation du gymnase une extension avec démolition du préfabriqué de l'école de musique pour y créer un parking est apparue.

4 versions de projet ont été présentées à la suite de cela, ainsi que les coûts estimatifs des travaux.

L'ADIA propose une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du gymnase avec démolition du préfabriqué de l'école de musique pour y créer un parking.

Cette convention comprend /

- L'étude de faisabilité,
- L'assistance à la passation de marché,
- L'étude de la programmation,
- L'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- L'appui technique en phase de conception, l'appui administratif,
- L'assistance à la passation des marchés de travaux,
- Le suivi de chantier,
- L'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- L'ingénierie financière (recherche des financements, assistance à la constitution des dossiers, dépôt des dossiers et suivi des instructions et suivi des versements des acomptes et des soldes)

pour un montant de 26 550 € HT soit 31 860 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention de mission d'assistance d'ouvrage dont le montant s'élève à 31 860 € TTC et autorise le Maire à la signer.

- Questions diverses

- **Taxe d'habitation résidence secondaire**

Le maire informe explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de la TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité directe locale 2023 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières (bâti et non bâti).

Le taux d'imposition seront votés dès lors que les services de l'Etat auront transmis le document (normalement avant le 31 mars 2023).

- **Antenne relais**

Un représentant du Groupe SNEF Télécom, chargé des recherche et négociation Télécom pour Bouygues Télécom, a rencontré M. le Maire afin de présenter le projet d'implantation d'une nouvelle antenne relais téléphone sur la commune de Coligny car certains quartiers ne sont pas desservis, selon le fournisseur.

Lors de cet entretien, M. le Maire a demandé que cette nouvelle implantation pourrait être en tenant compte qu'il est nécessaire de desservir le hameau de Vergongeat (dont la couverture téléphonique par les différents opérateurs est quasi-nulle). Le secteur du trou du diable a été évoqué.

Le conseil municipal ouïe cet exposé et :

- Décide à l'unanimité d'accepter cette opportunité (le PLU autorise l'installation de ces antennes en zone N car font partie des équipements d'utilité publique).
- Autorise le Maire à signer l'accord de principe avec Bouygues télécom.
- Précise que cet équipement devra être installé sur une parcelle communale

- **Pare-ballons au stade Marceau**

Le club de foot de Marboz, qui utilise de temps en temps le stade Marceau et qui a été sollicité pour participer au changement du pare-ballons, a dirigé le secrétariat pour le dépôt d'une subvention auprès de la FFF dont une des actions est la sécurisation d'une installation.

Le conseil municipal ouïe cet exposé et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la FFF pour les travaux de changement de pare-ballons dont le montant des travaux est estimé à 10 524 € TTC.

La séance est levée à vingt heures quarante.